

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-050

Séance du 31 mars 2026

Convoqué le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

## DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DES ORRES AU SICTIAM

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-33, L. 5721-1 et suivants,

**Vu** les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2024 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 août 2024,

**Vu** la délibération n° 2024-114 du 23 octobre 2024 approuvant l'adhésion de la commune des Orres au SICTIAM,

Monsieur le Maire rappelle que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité. Le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux.

Conformément aux statuts du SICTIAM, les collectivités adhérentes doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Madame Suzanne BOU en qualité de déléguée titulaire et Sébastien AUBERT en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune des Orres au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX

Le Maire,  
Sébastien BONNAFFOUX



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*